

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le LUNDI 02 OCTOBRE à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 septembre 2017.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Laurent GROUSOLE, M. Dominique MARIN, Mme Corinne BERTIN, M. Vincent LARSONNEAU, Mme Christiane RASCAGNERES, M. Jean-Claude BOUDET, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

#### ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Nathalie GILARD donne pouvoir à M. Nicolas REBEIX,  
Mme Hanan BELGIOINO donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,  
M. Alain GARDELLE donne pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,  
Mme Agnès PREGNO donne pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY,  
Mme Alexandra DUBOIS donne pouvoir à Mme Christiane RASCAGNERES,  
Mme Amandine BERGIA donne pouvoir à Mme Virginie DOS SANTOS,  
M. Damien PENDARIES donne pouvoir à M. Daniel BOISARD

#### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. Michel MORDA,  
M. Patrick GUY,  
M. Ludovic PORTA,  
Mme Emilie SERRIS

**Mme Corinne BERTIN** a été élue **SECRETARE**.

Membres en exercice : **29**

Membres présents : **18**

Membres absents : **04**

Pouvoirs : **07**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes de Marseille et Las Vegas.

## **Adoption du Procès-Verbal en date du 26 juin 2017**

*Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.*

### **1 – SDEHG : rénovation de l'éclairage public au niveau du carrefour entre le pont suspendu, la Poste et de la contre allée**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du carrefour, la reprise de l'éclairage public est prévue. Il s'agit de déposer les 7 ensembles doubles actuels pour les remplacer par un dispositif plus économique avec horloge astronomique.

Le coût total de l'opération est estimé à 55 000 euros dont 14 339 à charge de la commune.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **2 – SDEHG : convention d'adhésion au groupement relatif aux tarifs bleus**

Monsieur le Maire explique que le SDEHG a lancé un groupement d'achats pour les tarifs bleus (Electricité). Pour rappel, le même groupement avait été conclu pour les tarifs jaunes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la libéralisation des tarifs de l'énergie.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, DECIDE :*

- *D'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, telle que présentée en séance.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.*
- *D'autoriser le Représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.*

### **3 – CD 31 : conventions relatives à des interventions communales sur Routes Départementales**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des conventions pour intervenir sur les routes départementales. En effet, en agglomération, la responsabilité des aménagements revient à la commune. Ces conventions permettent également de bénéficier du FCTVA sur les travaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents projets en cours sur la commune, impliquant des interventions sur routes départementales :

- travaux de sécurisation du trafic Route de Varennes (RD22, programme Amendes de police 2014)
- travaux de sécurisation du trafic Hameau le Terme, route du Château et route de Carles (RD71A, programme Amendes de police 2016)
- travaux d'aménagement d'entrée de ville Avenue du Général Leclerc (RD14)
- travaux d'accès au Leclerc Drive Avenue de Montauban (RD630, maîtrise d'ouvrage privée).

Dans le cadre de ces travaux, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (voir canevas-type ci-joint en annexe) avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir l'autorisation d'intervenir sur les différentes routes départementales concernées.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve Monsieur le Maire à signer lesdites conventions (une par projet).*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **4 – Cessions de parcelles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au travail d'inventaire réalisé sur les parcelles appartenant à la commune, des courriers ont été envoyés pour proposer à des riverains de certaines parcelles de les acquérir. La société VMI est intéressée par la parcelle E 1717 située lieu-dit « Gauré » d'une surface de 678 m<sup>2</sup>. Une estimation des domaines est en cours. VMI en propose 1 000 euros.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la cession de la parcelle E 1717 pour un montant de 1 000 euros,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **5 – Déclassement du domaine public communal de l'emprise nécessaire à la rampe d'accès « PMR » de l'école Sainte Famille**

Monsieur le Maire explique que l'école Sainte Famille doit effectuer une mise aux normes « PMR » en créant une rampe d'accessibilité. Cette rampe sera située sur l'actuel domaine public. L'emprise au sol sera d'environ 7 m<sup>2</sup>. Il est proposé de déclasser cette partie du domaine public afin de la céder. Les frais d'actes seront à la charge du preneur.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le déclassement du domaine public communal tel que décrit supra,*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **6 : Convention avec le Syndicat de Transport des Personnes Agées**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017 ;

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus ;

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017 ;

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- Sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- Sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes ;
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017 ;

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet de convention ci-jointe entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le Département de la Haute-Garonne.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **7 : PUP Magnanac**

Monsieur le Maire informe que suite à la première version du PUP, il convient de modifier la durée d'exonération de la taxe d'aménagement. En effet, la durée est ramenée à 10 ans contre 15 dans le PUP précédent. Les autres modalités restent inchangées. Monsieur le Maire rappelle que le point de départ de l'exonération est la date de l'affichage de la mention à la signature de la convention.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve la modification de la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement sur le PUP de Magnanac.*
- *Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **8 : Acquisition du parking de la Minoterie et des Hortensias**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'étude de revitalisation et afin de mettre en valeur le site « Brusson / Vélodrome » il est envisagé d'acquérir le parking en tout venant de la minoterie (voir plan) et les immeubles des Hortensias. Il s'agit de créer un espace cohérent entre le stade vélodrome, les bains douches, les berges du Tarn et Brusson. La première estimation des Domaines était de 430 000 euros pour les Hortensias et 15 euros le m<sup>2</sup> pour le parking (5000 m<sup>2</sup> environ soit 75 000 euros). (505 000 euros au total). Après négociation avec l'OPD 31, le coût total d'acquisition serait de 250 000 euros.

Les Hortensias permettent de disposer de locaux qui peuvent servir d'hébergement pour des clubs sportifs, culturels ou pour de la location saisonnière. Ce site peut également accueillir des associations. Le financement de l'opération serait assuré par la cession de bâtiments communaux et des subventions.

Monsieur BOUDET estime que le prix est raisonnable. Lors du précédent mandat, l'office demandait un prix beaucoup plus élevé. Monsieur REBEIX explique que les efforts déployés par Monsieur le Maire, lui-même et les services ont permis d'arriver à cet accord. Il poursuit en indiquant que certaines avancées sont significatives aussi sur la question de la revitalisation du centre-ville et qu'une révision générale du PPRI prescrite par l'Etat va avoir lieu.

Monsieur le Maire précise qu'un Conseil Municipal sera programmé prochainement en présence du bureau d'études et si possible du Secrétaire Général de la Préfecture afin de procéder à la restitution de l'étude.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:*

- *Approuve l'acquisition du parking de la Minoterie et des Hortensias telle que définie supra.*
- *Dit que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2017.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **9 : Cession 1 rue Jean Marie Elie Brusson**

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de céder l'immeuble situé au 1 rue Jean Marie Elie Brusson. Cet immeuble est occupé par La Poste et des locataires. Cette vente serait conclue pour 270 000 €. L'estimation des Domaines est de 300 000 € mais les travaux de mise aux normes PMR sont estimés à 40 000 €. Cette cession financerait l'acquisition des Hortensias et du parking dit « de la Minoterie ».

Monsieur BOUDET indique qu'il semble tout de même risqué de laisser le bail de la Poste entre les mains d'un privé. Monsieur REBEIX indique que la Poste peut préempter si elle le souhaite. Il est rappelé que le bail vient d'être renouvelé pour une période de 9 ans. M. BOUDET indique qu'il n'est pas en désaccord avec la cession de bâtiment communaux mais qu'il s'abstiendra sur ce bâtiment précis. M. REBEIX précise qu'il peut être envisagé de proposer un bail plus long annexé à la vente.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins deux abstentions :*

- *Approuve la cession de l'ensemble situé 1 rue Jean Marie Elie Brusson telle que définie supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

### **10 : Demande de subvention à la Région Occitanie pour le CADA**

Monsieur le Maire explique que les communes et les groupements de communes de la région Occitanie, dont les actions s'inscrivent en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'Etat en matière d'accueil de demandeurs d'asile et de réfugiés, sont éligibles à l'attribution des aides forfaitaires régionales.

Le montant de l'aide forfaitaire régionale pour les communes et les groupements de communes de la Région Occitanie est fixé à 1000 € par demandeur d'asile ou réfugié accueilli, et plafonné à 50 000 € par bénéficiaire afin de permettre au plus grand nombre de communes ou de leurs groupements de bénéficier de l'aide de la Région.

Dans le cas de demandes d'aides régionales pour l'accueil de réfugiés ou de demandeurs d'asile, portées par des groupements de communes, les communes membres du groupement ne peuvent à leur tour solliciter individuellement d'aide auprès de la Région pour un accueil portant sur le même objet.

La commune ou le groupement de communes dépose sa demande d'aide à la Région sous forme d'un courrier de demande et d'un dossier précisant le nombre de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile concernés.

La Région verse l'aide forfaitaire régionale, sur demande de la commune ou du groupement de communes, selon les modalités suivantes :

- 90% sur production des pièces suivantes :
  - o la décision de l'assemblée délibérante de la commune ou du groupement de communes relative à l'accueil de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile sur son territoire ; la justification de la cohérence avec les dispositifs mis en place par l'Etat en matière d'accueil de ces populations ; le nombre de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile concernés en justifiant leur statut.
- 10% sur production des pièces suivantes :
  - o le rapport d'activité justifiant de l'accueil des demandeurs d'asile ou réfugiés pendant une durée minimale de 6 mois sur le territoire du bénéficiaire, ainsi que des mesures mises en œuvre grâce à l'aide de la Région, accompagnées, le cas échéant, de photos, d'articles de presse, etc.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Approuve la demande de subvention telle que présentée supra,
- Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

## 11 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme à chaque Conseil, il s'agit de prévoir les éventuelles demandes de subventions sur les projets communaux.

Il s'agit de compléter la demande sur l'opération Brusson / Les Hortensias.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du dossier
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication de cette liste conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## 12 : Subventions aux associations

Comme à chaque Conseil, il s'agit de prévoir les éventuelles attributions de subventions aux associations. Ces subventions exceptionnelles seront imputées sur le compte n°6574999.

Association	Montant	Commentaires
Soie et Couleurs	<b>300 €</b>	Réalisation de l'expo annuelle
Musique en vigne	<b>1 000 €</b>	Concert estival
Ecole de Musique	<b>12 200 €</b>	Deuxième tranche de la subvention prévue (15 800 € déjà versés)
Usinotopie	<b>5 000 €</b>	Régularisation de la deuxième tranche de la subvention prévue (5 000 € déjà versés)
MJC locale	<b>4 600 €</b>	Deuxième tranche de la subvention prévue (5 400 € déjà versés)

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Approuve les demandes de subvention telles que présentées supra,
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2017,
- Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Association	Montant	Commentaires
Comité des Fêtes de Magnanac	<b>1 100 €</b>	Réalisation de la Fête locale
Club de pétanque de Magnanac	<b>900 €</b>	Nombreuses participations à des compétitions (2 équipes championnat de France) - (+ 200 €)

Mme Corine BRINGUIER, conseillère municipale, Présidente du « Comité des Fêtes de Magnanac » et M. Jean-Claude AMIEL, Conseiller municipal, membre du Club de Pétanque de Magnanac, n'ont pas pris part au vote concernant leur association respective.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- Approuve les demandes de subvention telles que présentées supra,
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2017,
- Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

### 13 : Statuts syndicats intercommunaux

Suite aux évolutions liées à la loi Notre, certaines décisions doivent être prises avant la fin 2017. Il s'agit de l'évolution du SIAH du PAR de Villemur.

**Monsieur le Maire propose :**

1. **D'APPROUVER** l'extension du périmètre syndical et l'adhésion des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Saint-Rustice, conformément à, l'article L 5211-18 du CGCT,
2. **D'APPROUVER** l'ensemble des 6 modifications statutaires proposées par le SIAH du PAR de VILLEMUR dans sa délibération n°2017/010 à savoir :
  - 1°) Changement de dénomination du syndicat : (Cf. : article 1),
  - 2°) Extension du territoire : (Cf. : article 1),
  - 3°) Transformation en syndicat à la carte : (Cf. : article 2),
  - 4°) Modification des compétences :(Cf. : article 2),
  - 5°) Modification de la représentation : (Cf. : article 5),
  - 6°) Restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,
3. **D'APPROUVER** les statuts joints en **ANNEXE 4 PROJET DE STATUTS** à la délibération n° 2017/010 du 8/09/2017 du SIAH du PAR de VILLEMUR,
4. **D'APPROUVER** la restitution, par le SIAH du PAR de VILLEMUR, de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, aux collectivités qui assurent la compétence assainissement pour les communes membres. Et dans ce cadre plus particulièrement **la rétrocession de la station de relèvement des eaux pluviales du secteur des « Nauzes »** sur commune de Bessièrès ainsi que ses annexes, réalisées par le SIAH du PAR de VILLEMUR de 2002 à 2005 dans les conditions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que les présents avis rendus par le conseil municipal pour l'extension du territoire du syndicat et l'adhésion des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, et Saint-Rustice, les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIAH du PAR de Villemur et enfin la restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines aux communes membres, soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,
6. **De Mandater** Monsieur le Maire pour toutes les formalités administratives afférentes,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire telles que décrites supra.

## 14 : Statuts Communauté de Communes Val'Aïgo

Monsieur le Maire explique que suite aux évolutions liées à la loi Notre, certaines décisions doivent être prises avant la fin 2017.

Pour Rappel, la Communauté de Communes n'a pas retenu dans ses statuts le PLUI. De ce fait, la compétence « Aménagement de l'espace » n'est pas complète. De même, la compétence « Politique sociale et du cadre de vie » n'est pas complète car il manque l'action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Les Communautés de Communes doivent donc, si elles souhaitent garder le bénéfice de la DGF bonifié (115 917 euros en 2017) ajouter deux compétences.

A titre d'exemple, il est possible de compléter la compétence « politique sociale et du cadre de vie » en ajoutant les logements d'urgence, de prendre la compétence « eau » ou « assainissement ». Il convient également d'étendre la compétence « piscine » aux bassins déjà existants.

En outre, il convient que la Communauté de Communes prenne la compétence « entretien des fossés » au sens du syndicat intercommunal existant. Cette compétence sera déléguée au PAR dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Pour rappel, certains points devront faire l'objet d'une révision des statuts :

Trois nouveaux articles seraient créés « Assainissement collectif et non collectif », « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaires, en faveur des personnes défavorisées » et « Entretien des fossés dit « mères » ». Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération des communes de la Communauté de Communes.

L'intérêt communautaire serait précisé pour les compétences « piscines » et « logement d'urgence ».

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- **Approuve** les nouveaux statuts de la CCVA, tels qu'énoncés supra,
- **Dit** que ces nouveaux statuts seront applicables au 31 décembre 2017.

## 15 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriales ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose également d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Villemur-sur-Tarn afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les dénominations.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Créations et suppressions d'emplois contractuels
  - o Création d'un emploi contractuel à temps non complet (21 heures), d'adjoint du patrimoine, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.
  - o Création d'un emploi contractuel à temps complet (35 heures), d'adjoint technique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.
  - o Création de deux emplois contractuels à temps complet (35 heures), d'adjoint administratif dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.
  - o Suppression d'un poste contractuel à temps non complet (état d'heure), d'adjoint technique.
  - o Suppression d'un poste contractuel à temps non complet (20 heures), d'adjoint administratif.
  - o Suppression d'un emploi contractuel à temps non complet (28 heures), d'adjoint technique.
  - o Suppression d'un poste contractuel à temps non complet (30 heures), d'adjoint administratif.
  - o Suppression d'un poste contractuel à temps complet (35 heures), d'adjoint du patrimoine.
  
- Création d'un emploi permanent pour permettre une nomination dans le cadre d'avancement de grade
  - o Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal. Il conviendra de supprimer un emploi à temps complet d'adjoint technique à l'issue de l'avancement de grade de l'agent.
  - o Création d'un emploi permanent, à temps non complet (30 heures), d'adjoint administratif.

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 heures	1			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 agent à 35 heures (TP : 50%)	1			
Rédacteur	B	2	2 agents à 35 heures		2		
Chargé de mission	B	1	1 agent à 30 heures				1
Collaborateur de cabinet	B	1	1 agent à 35 heures		1		
Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9 agents à 35 heures	9			
Adjoint administratif	C	5	3 agents à 35 heures 2 postes à 30 heures	1	2	1	1
<b>Sous-total : 21</b>							
Ingénieur principal	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Ingénieur	A	1	1 agent à 35 heures	1			
Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35 heures	1			
Agent de maîtrise	C	2	2 agents à 35 heures	2			
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 agent à 35 heures	1			
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	13	13 agents à 35 heures	13			
Adjoint technique	C	46	1 agent à 14 heures 3 postes à 17 heures 30 1 agent à 22 heures 3 agents à 25 heures 2 agents à 28 heures 36 agents à 35 heures (dont 1 TP : 80%)	25	11	2	8
Agent vacataire	C	3	3 agents à l'état d'heure				3
<b>Sous-total : 68</b>							

Agent spéc. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe Ecoles Mat.	C	8	8 agents à 35 heures (dont 1 TP : 80%)	8			
<b>Sous-total : 8</b>							
Assistant de conservation	B	1	1 agent à 35 heures (dont 1 agent TP : 80%)	1			
Adjoint du patrimoine	C	3	2 agents à 35 heures (dont 1 TP : 80%) 1 agent à 21 heures	2			1
<b>Sous-total : 4</b>							
Brigadier-Chef Principal	C	3	3 agents à 35 heures	3			
<b>Sous-total : 3</b>							
<b>Total :</b>		<b>86 agents</b>	<b>104 postes ouverts</b>	<b>71</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>14</b>

Certains postes sont vacants mais maintenus ouverts afin d'éviter les « créations/suppressions » systématiques. Par-exemple, 1 poste d'adjoint technique a été créé suite à l'avancement de grade d'un agent, mais ce poste doit demeurer vacant tant que l'avancement de grade n'est pas définitif. Au total, la commune compte 86 agents.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Approuve les créations et suppressions de postes telles que présentées supra.
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### **16 : Participations aux vernissages**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint en charge de la Culture qui informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit de modifier la tarification pour les vernissages votée par délibération n°2017/031 lors du conseil municipal du 10 avril 2017.

Cette participation concerne les artistes venant exposer sur la commune et est une participation aux frais.

		<b>Participation totale demandée</b>
Un artiste		100 euros
Collectif d'artistes	Jusqu'à 5 artistes	150 euros
	6 artistes et plus	200 euros

Pour les associations villemuriennes, la mairie accompagnera l'effort en fournissant une partie de la prestation. Concernant les expositions à vocation humanitaire, la gratuité sera appliquée.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- Approuve la mise en place de tarifs pour les vernissages, tels que présentés supra ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

#### **17 : Tarifs pour les prêts de matériel**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un tarif pour détérioration ou perte de vidéo-projecteur d'un montant de 600 euros a été voté en séance du 10 avril 2017.

Il explique qu'il s'agit de rajouter des tarifs pour les détériorations ou pertes suivantes :

- Détérioration ou perte table (plastique ou bois) : 80 euros
- Détérioration ou perte banc : 50 euros
- Détérioration ou perte chaise : 20 euros
- Détérioration ou perte grille ou panneaux bois : 100 euros.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les nouveaux tarifs pour détérioration ou perte de matériel tels que décrits supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **18 : Décisions Modificatives, Budget Principal**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui rappelle que chaque année, il est nécessaire de prévoir sur le BP une somme approximative pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'avère que pour l'année 2017 le FPIC s'élève à 128 562 euros, il faut donc établir une Décision Modificative en Fonctionnement afin de régulariser la différence en versant 14 000 euros sur le compte c.739223.

Deux Décisions Modificatives en Investissement doivent également être établies, la première suite à des travaux supplémentaires pour un montant total de 97 000 euros (bâtiments scolaires, salles associatives et polyvalentes, équipements sportifs, bâtiments communaux) et la seconde pour la mise en sécurité des bâtiments Brusson et l'acquisition du parking et des maisons des Hortensias, travaux d'aménagement du parking).

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve les décisions modificatives n°2, 3 et 4 telles que présentées supra.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.*

#### **19 : Déclassement de documents de la Médiathèque**

Monsieur Daniel BOISARD, Maire-Adjoint en charge de la Culture, prend la parole pour informer l'assemblée que comme chaque année, la commune procède au désherbage de ses collections. Il s'agit de mettre au pilon les livres et DVD les plus abimés et d'autoriser le déclassement et la cession des ouvrages n'étant plus consultés.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Approuve le déclassement de documents de la Médiathèque tel que présenté supra,*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

<i>Date</i>	<i>N° Arrêté</i>	<i>Objet</i>
05/07/2017	2017/FL/00022	Reprise de la concession n° T 403 au cimetière de Villemur
06/07/2017	2017/GB/00023	Avenant n°1 à l'arrêté de création d'une régie de recettes pour les spectacles culturels

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :*

- *Prends acte du compte-rendu ci-dessus présenté,*
- *Déclare n'avoir aucune observation à formuler*

**L'Ordre du Jour est clôturé à 20h10.**

Madame Maryse WOLFF demande quelle a été la fréquentation de la piscine en eau vive. Monsieur le Maire précise que pour une première expérience, c'est concluant. Les jours de beau temps, la fréquentation était d'environ 60 à 100 personnes. Il remercie chaleureusement l'association « Per l'Aïga » de son investissement pour dynamiser le lieu ainsi que le surveillant de baignade. L'opération sera reconduite l'an prochain.

Monsieur Daniel BOISARD rappelle les dates de tournage du film « Les vieux fourneaux » à Villemur.

Monsieur Daniel REGIS souhaite intervenir sur la semaine des 4 jours en rappelant que la France serait le seul pays d'Europe à 4 jours. Qu'en France, il y a 144 jours d'école contre 180 en Espagne et 208 en Allemagne. Il poursuit en indiquant que si on considère que la base et le devenir de la République est l'école et la jeunesse, ce n'est pas en diminuant le temps scolaire qu'on va y arriver, que dans d'autres pays, ce temps est différencié selon les âges et que les 4 jours peuvent même amener à des discriminations en particulier pour le travail des mères.

Monsieur Daniel BOISARD est d'accord sur la répartition des cycles scolaires sur l'année qui sont trop courts et trop lourds. Le calendrier devrait être étalé et des différences selon les âges faites. Effectivement, les pressions financières de l'Etat qui supprimera sans doute là encore des crédits pour le périscolaire sont de nature à faire réfléchir. Monsieur Daniel REGIS rappelle que le calendrier scolaire est basé sur des besoins dépassés (travail des champs et calendrier religieux) et sur les lobbys divers. Couper les crédits financiers aux communes revient à imposer la semaine des 4 jours.

**Monsieur le Maire clôture les questions diverses au public.**

**La séance est levée à 20h31**

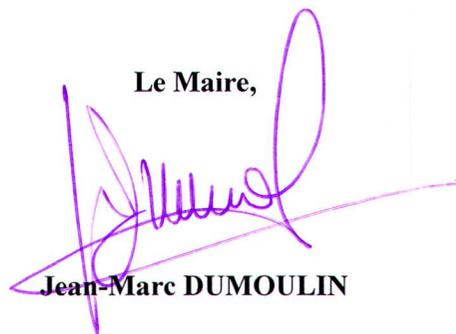
**Le Secrétaire de séance,**



**Corinne BERTIN**



**Le Maire,**



**Jean-Marc DUMOULIN**